

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 27 mars 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2013-343-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-344-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2013-345-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 20 MARS 2013**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 20 mars 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

**CE-2013-346-DEC DÉCISION / COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
/ LE VAISSEAU D'OR (DES MOULINS)**

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par Le Vaisseau d'Or (Des Moulins) à la Commission municipale du Québec le 13 juillet 2012 ;

ATTENDU QU'une décision de la Commission municipale du Québec a été rendue dans ce dossier en date du 21 mars 2013 par laquelle la Commission accorde une reconnaissance à l'organisme Le Vaisseau d'Or (Des Moulins) à l'égard de l'immeuble situé au 486, rue Gagnon sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et ce, à compter du 25 juin 2012 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la décision de la Commission municipale du Québec accordant une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme Le Vaisseau d'Or (Des Moulins) à l'égard de l'immeuble situé au 486, rue Gagnon, et ce, à compter du 25 juin 2012.

**CE-2013-347-DEC PROTOCOLE D'ENTENTE / CONTRÔLE DU ROSEAU
COMMUN / PARC DU RUISSEAU DE FEU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, le ministère des Ressources naturelles (MRN) et leurs partenaires ont élaboré le projet d'aménagement et de mise en valeur du ruisseau de Feu ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le ministère des Ressources naturelles collaborent dans la réalisation des aménagements du secteur boisé du projet ;

ATTENDU QUE le secteur est en partie envahi par le roseau commun (*Phragmites australis*) et compromet l'application de cette proposition d'aménagement ;

ATTENDU QUE le ministère a développé un devis d'intervention pour limiter la propagation du roseau commun dans le secteur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente encadrant l'aménagement du ruisseau de Feu dans le secteur « boisé » concernant le contrôle du roseau commun.

Il est également unanimement résolu que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour l'exécution des travaux requis tel que précisé audit protocole joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2013-348-REC SOUMISSION / ACQUISITION ET INSTALLATION DE
CINQ (5) STRUCTURES D'AFFICHAGE ÉLECTRO-
NIQUE – CENTRE DE MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition et l'installation de cinq (5) structures d'affichage électronique – centre de messagerie électronique (SA13-1002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 février 2013, à savoir :

Les Enseignes Perfection inc.	181 459,29\$ t.t.c.
Enseicom	204 810,72\$ t.t.c.
Enseignes Marcoux 2001	234 721,47\$ t.t.c.
Posimage	237 986,75\$ t.t.c.
Electroméga ltée	251 070,91\$ t.t.c.
Solotech	304 655,00\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Enseignes Perfection inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 mars 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 175 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 25 mars 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications à la Direction générale, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de

la compagnie **LES ENSEIGNES PERFECTION INC.**, datée du 11 février 2013, pour l'acquisition et l'installation de cinq (5) structures d'affichage électronique – centre de messagerie électronique, pour un montant de 157 825\$ (taxes en sus).

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à la signature du bail à intervenir avec la compagnie Astral Media.

CE-2013-349-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LISTE ÉLECTORALE, DE SA PRODUCTION ET DE SA RÉVISION, DE LA CONFECTION ET DE L'ENVOI DES AVIS DE RÉVISION ET DES CARTES DE RAPPEL LORS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2013 DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour le traitement informatique de la liste électorale, de sa production et de sa révision, de la confection et de l'envoi des avis de révision et des cartes de rappel lors de l'élection générale de l'année 2013 de la Ville de Terrebonne (SA13-1006);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 mars 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Acceo Solutions inc.	27,10	54 725,80\$ t.t.c.
Innovision Plus	--	--

ATTENDU QUE la firme Innovision Plus ne s'est pas qualifiée, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 22 mars 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Acceo Solutions inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter la soumission de la firme **ACCEO SOLUTIONS INC.** pour le traitement informatique de la liste électorale, de sa production et de sa révision, de la confection et de l'envoi des avis de révision et des cartes de rappel lors de l'élection générale de l'année 2013 de la Ville de Terrebonne, pour un montant de 47 598\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0102 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2013-350-DEC DÉPÔT / ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ / CENTRE DES CONGRÈS / ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIÉS / TOURISME DES MOULINS

ATTENDU le dépôt d'une « *Étude d'opportunité pour un centre des congrès* » datée de novembre 2012 et préparée par la firme Zins Beauchesne et associés suite à la demande de l'organisme Tourisme des Moulins ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de l'« *Étude d'opportunité pour un centre des congrès* » datée de

novembre 2012 et préparée par la firme Zins Beauchesne et associés suite à la demande de l'organisme Tourisme des Moulins.

CE-2013-351-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 3 465 977,40\$ préparée le 21 mars 2013.
-

CE-2013-352-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 394 809,14\$ préparée le 21 mars 2013.
-

CE-2013-353-REC CRÉATION D'UN POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC / TECHNICIEN RÉSEAU INFORMATIQUE / DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

ATTENDU QUE les facteurs suivants amènent la Direction des technologies de l'information à demander l'ajout d'une troisième ressource ;

- intégration de nouveaux logiciels ;
- augmentation du nombre d'utilisateurs et de postes de travail, des demandes et des incidents, des services requis et des mises à jour de logiciels ;
- augmentation des tâches de gestion de l'information TI, conservation d'inventaires à jour ;
- complexité des interventions ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste permanent de technicien, réseau informatique à la Direction des technologies de l'information ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste syndiqué col blanc, soit un poste de technicien, réseau informatique à la Direction des technologies de l'information.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au Comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du Conseil.

CE-2013-354-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX PRÊTS / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU l'affichage du poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Josée Henri au poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 23 avril 2013, le tout

selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2013-355-DEC LISTE DES TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS LORS DE LA GRÈVE / COLS BLEUS / 11 AVRIL 2013

ATTENDU le dépôt de la liste des travaux à être exécutés par les employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN lors de la grève du 11 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la liste des travaux à être exécutés par les employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN lors de la grève prévue le 11 avril 2013 à 12h (midi) et qui prendra fin le 11 avril 2013 à 23h59.

CE-2013-356-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICE D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS ET DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE DANS LES IMMEUBLES / CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le service d'entretien des extincteurs et des systèmes d'éclairage d'urgence dans les immeubles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***Le service d'entretien des extincteurs et des systèmes d'éclairage d'urgence dans les immeubles pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement*** ».

CE-2013-357-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / FOURNITURE DE PIERRE DE REMPLISSAGE / CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la fourniture de pierre de remplissage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***La fourniture de pierre de remplissage pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement*** ».

CE-2013-358-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT DE L'ÎLE-DES-MOULINS

ATTENDU le rapport d'avant-projet, daté du 1^{er} avril 2011, préparé par la firme Dessau mentionnant les divers travaux de réfection du pont de l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-202-DEC mandatant la firme Dessau pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux pour la réfection du pont de l'Île-des-Moulins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La réalisation des travaux de réfection du pont de l'Île-des-Moulins** », et ce, selon les plans et devis préparés par la firme Dessau.

**CE-2013-359-DEC SOUMISSION / ACQUISITION D'UNE REMORQUE
PLATE-FORME EN ALUMINIUM**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat d'une remorque plate-forme en aluminium;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

Les Remorques Megcass inc.	13 854,49\$ t.t.c.
Les Entreprises JGM inc.	14 008,50\$ t.t.c.
Remorques Sylmar inc.	19 266,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Remorques Megcass inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 mars 2013 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 25 mars 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES REMORQUES MEGCASS INC.**, datée du 22 février 2013, pour pour l'achat d'une remorque plate-forme en aluminium, le tout pour un montant de 12 050\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0085 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-360-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR
LA SURVEILLANCE DU CONTRAT DE CONTRÔLE
BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la surveillance du contrat de contrôle biologique des moustiques (SA13-9014) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 février 2013 ;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 14 mars 2013, à savoir :

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Année 2013	Année 2014
Arbrevert inc.	22,74	65 225,32\$ t.t.c.	65 949,66\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 19 mars 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Arbrevet inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la firme **ARBREVERT INC.** pour les services professionnels pour la surveillance du contrat de contrôle biologique des moustiques, et ce, pour un contrat de deux (2) ans, pour un montant de 56 730\$ (taxes en sus) pour l'année 2013 et de 57 360\$ (taxes en sus) pour l'année 2014 pour un total de 114 090\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0100 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2013-361-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION D'UNE TOITURE D'AMPHITHÉÂTRE EXTÉRIEUR AU PARC SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) firmes d'architectes pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux – équipe pluridisciplinaire pour la réalisation d'une toiture d'amphithéâtre extérieur au parc Saint-Sacrement (SA13-9026);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 mars 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
TLA Architectes	52,24	28 168,88\$ t.t.c.
Bergeron Thouin, architectes	27,56	51 738,75\$ t.t.c.
MDA - architectes	32,83	45 530,10\$ t.t.c.
Bergeron Bouthillier architectes	25,80	57 487,50\$ t.t.c.
Viau Bastien Gosselin architectes	--	--

ATTENDU QUE la firme Viau Bastien Gosselin architectes ne s'est pas qualifiée, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 19 mars 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme TLA Architectes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la firme **TLA ARCHITECTES** pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux – équipe pluridisciplinaire pour la réalisation d'une toiture d'amphithéâtre extérieur au parc Saint-Sacrement, pour un montant de 24 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 536. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0098 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

ATTENDU QUE quiconque désirant prolonger un réseau d'égout pluvial doit obtenir au préalable une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE délivrée par le MDDEFP ;

ATTENDU QUE, depuis l'application de ses nouvelles exigences, lorsqu'un prolongement du réseau pluvial est requis le MDDEFP exige que les eaux pluviales provenant des terrains limitrophes aux projets municipaux soient gérées et traitées même si les lotissements ne sont pas inclus aux dispositions de l'article 32 (le MDDEFP exige donc désormais que la gestion des eaux pluviales soit effectuée pour tous les lots, quels que soient leur superficie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter que la responsabilité liée à la gestion des eaux pluviales soit transférée aux promoteurs pour les projets situés sur des lotissements à vocation industrielle, commerciale, institutionnelle ou résidentielle impliquant quatre (4) logements ou plus.

Qu'un règlement municipal stipulant les exigences de la Ville quant à la gestion des eaux pluviales soit produit conformément aux exigences du MDDEFP.

Que ledit règlement régisse les lotissements à vocation industrielle, commerciale, institutionnelle ainsi que résidentielle impliquant la construction de quatre (4) logements ou plus pour lesquels une demande de permis de construction est déposée à la Ville.

Que le règlement oblige les propriétaires de ces lotissements à intégrer des aménagements permettant de réaliser la gestion des débits ainsi que la gestion de la qualité des eaux pluviales provenant des lotissements quels que soient leur superficie.

Que le projet de règlement soit présenté au MDDEFP pour approbation.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à faire appliquer la gestion des eaux pluviales du MDDEFP pour tous les lots, peu importe leur superficie, lorsque ceux-ci font partie d'un projet de développement global d'un (1) hectare (ha) ou plus.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à obliger tous les lotissements à vocation industrielle, commerciale, institutionnelle ainsi que résidentielle impliquant quatre (4) logements ou plus à se conformer aux exigences du règlement jusqu'à son adoption.

Que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, la Direction du génie et projets spéciaux ainsi que la Direction générale, pour préparer un projet de règlement pour la gestion des eaux pluviales sur les terrains privés.

**CE-2013-365-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE
DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU
SUR LA MONTÉE MAJOR PAR UN PONCEAU DE TYPE
« CONSPAN » EN BÉTON**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de remplacement d'un ponceau sur la montée Major par un ponceau de type « conspan » en béton (SA13-7009) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 février 2013 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 mars 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Roche ltée, groupe-conseil	26,51	53 348,40\$ t.t.c.
BPR-Triax	20,00	70 134,75\$ t.t.c.
Dessau inc.	19,14	75 653,55\$ t.t.c.
Genivar inc.	10,17	144 753,53\$ t.t.c.
Génius	--	--
Amec	--	--

ATTENDU QUE les firmes Génius et Amec ne se sont pas qualifiées, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 25 mars 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Roche ltée, groupe-conseil;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL**, pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de remplacement d'un ponceau sur la montée Major par un ponceau de type « conspan » en béton, pour un montant de 46 400\$ (taxes en sus).

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 565 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la firme Roche ltée, groupe-conseil, soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, dont le certificat d'autorisation prévu à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2013-366-REC DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE /
PERMETTRE CERTAINS USAGES RÉSIDENTIELS
DANS LES ZONES 8162-91 ET 8261-45
PROLONGEANT LA RUE PAUL-ÉMILE-BORDUAS /
DÉVELOPPEMENT DE 73 UNITÉS**

ATTENDU l'intention de M. Stéphane Hogue de développer un projet de 73 unités de logement composé d'unifamiliales jumelées et de quintuplex à l'endroit desquels une demande de modification au zonage a été formulée ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1191-REC appuyant ladite modification au zonage, moyennant la validation au préalable

d'un plan concept illustrant l'atteinte de conditions relatives à la qualité d'intégration du projet à son environnement naturel et construit ;

ATTENDU la démarche de planification initiée auprès du demandeur par la Direction de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU le dépôt d'une demande formelle pour évaluation au Conseil municipal ;

ATTENDU QUE ladite demande ne rencontre pas les conditions d'aménagement formulées par voie de résolution, notamment en matière de mise en valeur des espaces naturels et boisés ;

ATTENDU QUE malgré les demandes de la Ville de Terrebonne, le demandeur, dans une correspondance datée du 12 mars 2013, réitère que sa demande doit être maintenue et étudiée telle quelle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification au zonage formulée par M. Stéphane Hogue afin d'intégrer l'usage quintuplex aux zones 8162-91 et 8261-45 prolongeant la rue Paul-Émile-Borduas, sur la base du plan d'aménagement d'ensemble préparé par la firme Déom + Paré experts-conseil, daté de décembre 2012, considérant que ce dernier n'atteint pas les conditions de bonification au projet figurant à la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1191-REC.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1191-REC soit et est abrogée.

CE-2013-367-DEC FÊTE DES BÉNÉVOLES 2013 / CHOIX DES ARTISTES

ATTENDU QUE la prochaine Fête des bénévoles aura lieu le samedi 21 septembre 2013 à la salle du Collège Saint-Sacrement ;

ATTENDU l'offre de services de la firme Gestion d'événements IJN pour un spectacle « chanson et humour » avec la Revue musicale « D'Alys à Céline » et l'humoriste Daniel Lemire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue de la Fête des bénévoles le samedi 21 septembre 2013 au Collège Saint-Sacrement.

Il est également unanimement résolu que M. Stephan Turcotte soit autorisé à signer le contrat avec le producteur Gestion d'événements IJN pour l'embauche d'une Revue musicale « D'Alys à Céline » et l'humoriste Daniel Lemire, le tout pour un montant de 25 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0103 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2013-368-REC POLITIQUE / SOUTIEN FINANCIER / ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 10\$ ou 7\$ par joueur résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2011 ;

ATTENDU QUE ces organismes sont éligibles à recevoir un montant supplémentaire équivalent à 15% pour l'atteinte d'objectifs établis par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification de 15% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

1. Association de softball mineur féminine Terrebonne, Lachenaie, La Plaine (red circle / fin 2014) 28 participants résidants	1 502\$
2. Association du baseball mineur de La Plaine (red circle / fin 2014) 113 participants résidants	1 943\$
3. Association du hockey mineur de Terrebonne 744 participants résidants à 10\$ X 9% de bonus	8 110\$
4. Association du baseball mineur de Terrebonne (red circle / fin 2014) 251 participants résidants	5 798\$
5. Club de natation Torpille inc. 67 participants résidants à 7\$ (min. 500\$) X 11% de bonus	555\$
6. Centre d'arts martiaux Dojo K de Terrebonne 53 participants résidants à 7\$ (min. 500\$) X 7% de bonus	535\$
7. Ligue de hockey balle junior du Québec 132 participants résidants à 7\$ X 15% de bonus	1 063\$
8. Club de soccer Terrebonne inc. 1 597 participants résidants à 10\$ X 15% de bonus	18 366\$
9. Association de soccer de Bois-des-Filion 485 participants résidants à 7\$ X 11% de bonus	3 768\$

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-922. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0104 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2013-369-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LES TERRAINS DE SOCCER DU PARC ANGORA

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le contrôle des matériaux, pour les terrains de soccer du parc Angora (SA13-6017) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 février 2013 ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 5 mars 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Labosport inc.	23,55	61 512\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 22 mars 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Labosport inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **LABOSPORT INC.** pour les services professionnels pour le contrôle des matériaux, pour les terrains de soccer du parc Angora, pour un montant de 53 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 512. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0095 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2013-370-REC SOUMISSION / ACQUISITION DE LA MOQUETTE ET DE L'AMÉNAGEMENT DE DEUX (2) TERRAINS DE SOCCER À SURFACE SYNTHÉTIQUE POUR LE PARC ANGORA

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de la moquette et de l'aménagement de deux (2) terrains de soccer à surface synthétique pour le parc Angora (SA13-6026) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 février 2013 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 mars 2013 ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 147-03-2013 autorisant la création d'un comité de sélection des soumissions concernant l'appel d'offres pour l'acquisition de la moquette pour les terrains de soccer du parc Angora, le tout selon l'article 573.1.0.1 1^{er} alinéa de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE seule l'option « B » a été évaluée considérant les prix soumis et les sommes disponibles au règlement ;

	Pointage	Option « B »
Tapitech	--	904 663,84\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc.	79	1 026 104,74\$ t.t.c.
LML Paysagistes et frères	68	1 050 009,19\$ t.t.c.
Les sols Sportica inc.	66	1 063 007,11\$ t.t.c.
GPR Turf / Équipe Rochon	64	1 150 859,51\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 19 mars 2013 par M. André Arata, architecte-paysagiste de la firme Plania ;

ATTENDU également le rapport daté du 20 mars 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 22 mars 2013 ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 751 454,42\$ (t.t.c.) en date du 8 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 27 mars 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la compagnie Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la firme **LES SURFACES SÉCURITAIRES CARPELL INC.** pour l'acquisition de la moquette et de l'aménagement de deux (2) terrains de soccer à surface synthétique pour le parc Angora selon l'option « B », pour un montant de 878 075\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 512, et pour l'entretien pour les huit (8) premières années pour un montant total de 14 384\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds d'administration, le tout pour un montant global de 892 459\$ (taxes en sus) . À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0108 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'autorisation finale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

**CE-2013-371-DEC OPÉRATION ENFANT SOLEIL / BARRAGES
ROUTIERS / 1^{er} ET 2 JUIN 2013**

ATTENDU la demande faite par Re/Max des Mille-Îles inc. de faire un barrage routier dans le but d'amasser des fonds pour l'Opération Enfant Soleil les 1^{er} et 2 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu d'autoriser la tenue de barrages routiers les 1^{er} et 2 juin 2013, entre 9h et 17h, tel que prévu au règlement numéro 151, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, aux endroits suivants :

Montée Major et rue Rodrigue ;
Boulevard Moody face au centre d'achat ;
Montée des Pionniers, au coin du boulevard Pierre-Le Gardeur ;

Que la Direction de la police soit et est autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-372-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Président

Assistant-secrétaire